

Par arrêté n° 7735 MUR du 28 décembre 1989.— Est autorisé le paiement de la prime à la construction aux personnes dont les noms suivent :

Nom et prénom	Tranche 1	Tranche 2
- Mlle Metua Annette		491.115
- M. Moo Fat Jean-Marc		750.000
- M. Mollon Ioane		533.550
- Mme Moutame Poema	450.008	
- Mlle Ohu Marie		337.800
- M. Teura Etienne		750.000
- M. et Mme Tufaima Louis		570.900
- M. Yuen Kwai Auguste		391.612

La dépense est imputable au chapitre 960, sous-chapitre 960.11, article 651.04 - exercice 1989.

Par arrêté n° 7736 MUR du 28 décembre 1989.— Est autorisé le paiement de la prime à la construction aux personnes dont les noms suivent :

Nom et prénom	Tranche 1	Tranche 2
- M. Amaru Patrick		406.650
- Mlle Bennett Béatrice		750.000
- M. Bennett Jacques	750.000	750.000
- M. et Mme Boosie Jean-Marie		579.000
- M. Chungues Michel		750.000
- Mme Cier Foc Lysiane		750.000
- M. Gaudot Francis	750.000	
- M. Le Gayic François		524.625
- M. Lehartel Louis		541.200
- M. Leou Paul		750.000
- M. Liao Philippe	750.000	
- M. Lui Willy		719.700
- M. Ly Bruno		
- et Mlle Jissang Marie-Laure	750.000	
- M. Maamaatuaiahutapu Tevane Marc		750.000
- M. Paofai Frédéric		333.600
- Mme Sanford Edwina		518.325
- Mme Spitz Norma	750.000	
- M. Taaviri Gérard		
- et Mlle Mou Seng Nina		618.450
- M. et Mme Tchin Kay-Fat	750.000	
- M. et Mme Teavai André	500.700	
- M. Tahaamoana Claudino		
- et Mlle Amaru Noella	737.100	
- M. Tetoofa Frédéric		750.000
- M. Vanizette William		520.875
- M. Yau Gilles	750.000	
- M. Yee Chong Marco		750.000

La dépense est imputable au chapitre 960, sous-chapitre 960.11, article 651.04 - exercice 1989.

Par arrêté n° 7737 MUR du 28 décembre 1989.— Est autorisé le paiement de la prime à la construction à la personne dont le nom suit : (tranche 2).

- M. Turina Victor

623.775

La dépense est imputable au chapitre 960, sous-chapitre 960.11, article 651.04 - exercice 1989.

Par arrêté n° 1496 CM du 29 décembre 1989.— Pendant la durée du congé de six semaines accordé à M. Marcel Langomazino couvrant la période du 11 décembre 1989 au 21 janvier 1990, M. Guy Sue juriste, affecté au service des affaires administratives, est nommé chef de service par intérim.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

AVIS relatif au taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour.

Le taux "MM" (moyenne mensuelle du taux des opérations entre banques sur le marché monétaire pour l'argent au jour le jour) visé à l'article 5-2 du règlement n° 86-13 du Comité de la réglementation bancaire ressort, pour le mois de novembre 1989, à 9,98 p. 100.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 11 janvier au 24 janvier 1990 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne fédérale.....	1 deutsche Mark	61,95
Australie.....	1 dollar	81,84
Autriche.....	1 schilling	8,82
Belgique.....	1 franc belge	2,95
Canada.....	1 dollar canadien	89,61
Danemark.....	1 couronne danoise	15,96
Espagne.....	1 peseta	0,94
Etats-Unis d'Amérique....	1 dollar US	104,07
Fidji.....	1 dollar	69,73
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	172,16
Hong Kong.....	1 dollar	13,32
Italie.....	100 liras	8,28
Japon.....	100 yens	71,77
Norvège.....	1 couronne norvég.	15,96
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	62,94
Pays-Bas.....	1 florin	54,92
Portugal.....	1 escudo	0,70
Singapour.....	1 dollar	54,90
Suède.....	1 couronne suédoise	16,92
Suisse.....	1 franc suisse	68,13